

contestées du Canada, un certificat concernant le district électoral de Queen's, N. B. par lequel certificat George Frédéric Baird Ecr., est déclaré régulièrement élu député pour représenter le dit district électoral. Conformément au chapitre 9, article 46 des statuts refondus du Canada, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant de modifier le rapport du bref de la dernière élection pour le dit district électoral, en retranchant le nom de George Gerald King, Ecr., et lui substituant celui de George Frédéric Baird, Ecr., comme étant le député régulièrement élu pour représenter le dit district électoral dans la chambre des Communes.

M. L'ORATEUR informe aussi la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie un certificat établissant que le rapport du bref de la dite élection a été régulièrement modifié.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR informe de plus la chambre que le greffier de la chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie des certificats de l'élection des députés suivants :

De John Hearn, Ecr., pour le district électoral de Québec-ouest et

De Joseph Girouard, Ecr., pour le district électoral des Deux-Montagnes.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Francis G. Forbes, écr., député du district électoral de Queen's, N.-E., est présenté par l'honorable M. Laurier et M. Flint et prend son siège.

PRIMES DE PÊCHE—MODIFICATION DE L'ACTE EXISTANT.

M. TUPPER : Je présente un bill (n°5) modifiant le chapitre 96 des Statuts révisés du Canada, intitulé : " Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche. "

La chambre peut avoir observé que j'ai déposé, l'autre jour, sur le bureau, un rapport conformément à l'article 4 de l'acte concernant la distribution des primes de pêche. Ce rapport contient les arrêtés du conseil et les règlements en vertu desquels les primes ont été distribuées, durant le dernier exercice. Mais l'article 3 que je propose à la chambre d'abroger, a été virtuellement lettre morte depuis qu'il figure dans nos statuts. Cet article prescrit que, en sus du rapport que j'ai déposé, il sera soumis à la chambre un exposé du mode de distribution projetée pour l'année suivante. Cette dernière prescription a été considérée comme impraticable, ou des plus incommodes, d'autant plus que la chambre n'en a jamais exigé l'exécution ; et que son attention n'a jamais été appelée sur le fait que l'exposé en question n'avait jamais été fait. Le mode de distribution ne peut être constaté qu'à la fin de la distribution, parce que le montant payable à chacun augmente ou diminue, selon le nombre de réclamants qui ont été reconnus par le département, l'année précédente, comme ayant mérité la prime. Si un exposé anticipé du mode de distribution était soumis à la chambre, les mains du département se trouveraient liées, et la distribution qu'il aurait à faire, l'année suivante, d'après cette base, absorberait plus que

M. L'ORATEUR.

la somme allouée. Vu l'essai qui a été fait, l'année dernière, de se renfermer strictement dans les limites de l'allocation du parlement pour cet objet, je propose maintenant que la chambre abroge l'article 3.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. FLINT : Je présente un bill (n° 6) à l'effet de modifier l'acte de tempérance du Canada, de 1888. Le présent bill est en substance une répétition du bill proposé par moi, lors de la dernière session, et qui fut adopté en deuxième délibération, mais n'atteignit pas sa troisième lecture.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.—TUNNEL SOUS-MARIN.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de faire continuer, pendant la prochaine saison, les sondages dans le détroit de Northumberland, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, afin d'obtenir de nouvelles données qui permettent au gouvernement de demander des soumissions pour la construction d'un tunnel sous le dit détroit, aussitôt que possible.

M. FOSTER : Le gouvernement s'occupe maintenant de la question.

DROITS DE QUAÏAGE DE TIGNISH.

M. PERRY : Le ministre de la marine et des pêcheries a-t-il pris quelque mesure pour obtenir de Benjamin Gaudet, ci-devant gardien du bris-lames de Tignish, I.P.-E., le remboursement de deniers ou droits de quaiage perçus par lui pendant les années 1890 et 1891 et dont il n'a pas été rendu compte au département.

M. TUPPER : Des mesures ont été prises à cet effet. On a réclamé du ci-devant gardien le montant dû, qui est d'environ \$15.00.

ACTE DE TERRENEUVE SUR LA BOITTE.

M. KAULBACH : Quand sera déposée sur le bureau de la chambre copie de toute correspondance concernant la loi de Terre-neuve sur la boîte ? Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour inclure les autorités de Terre-neuve à suspendre l'application de la dite loi au Canada ? Quelle décision a été prise par le gouvernement impérial, par l'entremise du secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet des clauses de la dite loi hostiles au Canada, après avoir reçu des autorités de Terre-neuve l'assurance que la dite loi n'aurait, dans son application, aucun mauvais effet contre les pêcheurs anglais ou canadiens ?

M. TUPPER : La correspondance en question sera soumise aussitôt qu'une réponse aura été obtenue du gouvernement de Sa Majesté, relativement à la permission d'inclure ou non une certaine partie de cette correspondance dans le rapport demandé. Ce rapport est déjà tout préparé, moins cette exception. Pour ce qui regarde la deuxième partie de l'interpellation, toutes les représentations possibles ont été faites au gouvernement de Terre-neuve et aux autorités impériales. Toutes les explications désirables sur ce sujet, ainsi qu'une réponse à l'autre